

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

10 June 1992

Doc. 6627

REPORT

giving an opinion on the texts
adopted at the 27th Session
of the Standing Conference of Local
and Regional Authorities of Europe (CLRAE)
(Strasbourg, 17-19 March 1991)

(Rapporteur: Mr PARISI,
Italy, Christian Democrat)

I. Draft opinion

1. The Assembly welcomes the action taken by the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe for the establishment of democratic structures at local and regional level in the new member states of the Council of Europe.

2. It therefore shares the CLRAE's legitimate desire for a reform of its status and its wish for a representative body to be established for the regions through a partial agreement.

3. The Assembly expresses the following opinion on the texts adopted by the Conference at its 27th Session:

A. *Resolution 229 on the 3rd Conference of European Island Regions*

The Assembly welcomes the growing recognition — on the part of national and Community bodies — of the specific characteristics and particular problems faced by islands, factors which very often aggravate the difficulties caused by the peripheral location of these regions. This peripheral location should be taken into account not only in support policies for deprived regions, but also, especially, in national governments' regional development and structural plans, with consideration also being given to economic and environmental potential.

B. *Resolution 230 on the 5th Conference of European Border Regions*

The Assembly fully endorses this resolution, particularly since its Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities has been the originator and main

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

10 juin 1992

Doc. 6627

RAPPORT

portant avis sur les textes adoptés
lors de la 27^e Session de la
Conférence permanente des pouvoirs locaux
et régionaux de l'Europe (CPLRE)
(Strasbourg, 17-19 mars 1992)

(Rapporteur: M. PARISI,
Italie, démocrate-chrétien)

I. Projet d'avis

1. L'Assemblée se félicite de l'action de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe dans la mise en place de structures démocratiques aux niveaux local et régional dans les nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe.

2. Elle partage par conséquent l'aspiration légitime de la CPLRE de voir son statut modifié et son souhait d'une création, par un accord partiel, d'un organisme représentatif des régions.

3. Elle formule ci-après son avis sur les textes adoptés par la Conférence lors de sa 27^e Session:

A. *Résolution 229 sur la 3^e Conférence des régions insulaires européennes*

L'Assemblée se félicite de la reconnaissance progressive — par les instances nationales et communautaires — du caractère spécifique des îles et des problèmes particuliers auxquels elles sont confrontées, facteurs qui constituent très souvent une aggravation du caractère périphérique de ces régions. Cette situation périphérique devrait être prise en compte non seulement dans la politique de soutien aux régions défavorisées, mais aussi, et surtout, dans les plans d'aménagement et du rééquilibrage du territoire national, en tenant compte également de leurs potentialités économiques et écologiques.

B. *Résolution 230 sur la 5^e Conférence des régions frontalières européennes*

L'Assemblée soutient pleinement cette résolution, d'autant plus que sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux a été l'instigatrice et le

driving force behind the five conferences of border regions organised to date.

It expresses its concern about the lack of interest shown by the Committee of Ministers in the problems of transfrontier co-operation between local and regional authorities in Europe at a time when the democratisation process in central and eastern Europe and the accession of new countries to the Council of Europe have demonstrated the urgent need for this type of co-operation, which is likely to ensure more rapid unity between the Organisation's new and existing members. The Assembly would like the Committee of Ministers to give clear assurances confirming its intention to give full political backing to transfrontier co-operation and also to provide the means required for its promotion, particularly through additional protocols designed to strengthen and extend the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities.

In this respect, the Assembly recalls the terms of its Recommendation 1144 (1991) on the situation of frontier populations and workers, and requests the Committee of Ministers to instruct a technical committee to prepare a draft model agreement or additional protocol in consultation with the Association of European Border Regions (AEBR).

Finally, the Assembly wishes to reiterate its own request and to underline that it fully endorses the Conference's request for the setting up of an effective information bureau on transfrontier co-operation (paragraph 7.iii). The establishment of such a bureau would not only be a response to the wishes repeatedly expressed by the border regions themselves and particularly by the regional authorities of the new member states, but would at the same time form a point of convergence and demonstrate the Council of Europe's desire to promote European local and regional democracy across national frontiers. The Assembly would like the Committee of Ministers to instruct the Secretary General to submit concrete proposals as soon as possible so that such a bureau can be set up in 1993.

C. Resolution 231 on amending the Charter and Rules of Procedure

Having been consulted under urgent procedure, the Chairman of the Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities earlier informed the President of the Assembly by a letter dated 23 April 1992 that the committee saw no objections to an increase in the number of CLRAE vice-presidents from four to six since there was a need to take account of the substantial increase in the number of national

moteur principal des cinq conférences des régions frontalières organisées à ce jour.

Elle exprime sa préoccupation devant le peu d'intérêt accordé par le Comité des Ministres aux problèmes de la coopération transfrontalière des entités régionales et locales en Europe, alors que le processus de démocratisation en Europe centrale et orientale, et l'adhésion de nouveaux pays au Conseil de l'Europe ont démontré toute l'actualité de cette forme de coopération, susceptible de sceller plus rapidement l'unité entre les anciens et les nouveaux pays membres de l'Organisation. L'Assemblée souhaiterait que le Comité des Ministres donne des assurances claires, en affirmant son intention de donner tout son appui politique à la coopération transfrontalière ainsi que les moyens nécessaires pour promouvoir celle-ci, notamment par le renforcement et l'extension de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales par des protocoles additionnels.

L'Assemblée réitère à cet égard les termes de sa Recommandation 1144 (1991) relative à la situation des populations et des travailleurs frontaliers, et demande au Comité des Ministres de charger un comité technique d'élaborer un projet d'accord-cadre ou un protocole additionnel en consultant à cet effet l'Association des régions frontalières européennes (ARFE).

Enfin, l'Assemblée tient à répéter sa propre demande et à souligner qu'elle s'associe pleinement à celle de la Conférence tendant à instituer un véritable bureau d'information sur la coopération transfrontalière (paragraphe 7, alinéa iii). La mise en place d'un tel bureau ne répondait pas seulement aux vœux maintes fois formulés par les régions frontalières elles-mêmes, et tout particulièrement par les entités régionales des nouveaux pays membres, mais constituerait en même temps un point de convergence et une démonstration de la volonté du Conseil de l'Europe de promouvoir la démocratie locale et régionale européenne dans son effort de coopération à travers les frontières nationales. L'Assemblée souhaiterait que le Comité des Ministres charge le Secrétaire Général de lui faire très rapidement des propositions concrètes afin qu'un tel bureau puisse être mis en place dès 1993.

C. Résolution 231 portant modification de la Charte et du Règlement intérieur

Ayant été consulté au titre de la procédure d'urgence, le président de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, par lettre en date du 23 avril 1992, a déjà fait savoir au Président de l'Assemblée que « la commission ne voit aucune objection à porter le nombre de Vice-Présidents de la CPLRE de quatre à six, dès lors qu'il s'agit de tenir compte de l'augmentation substantielle

delegations in the CLRAE. The Assembly is able to confirm this position.

D. Resolution 232 on autonomy, minorities, nationalism and European union

The Assembly gives its support to the principles laid down by the Conference in Chapter II of this resolution and recalls its own recent positions on the matter, notably its Recommendation 1134 (1990) on the rights of minorities and, even more recently, its Recommendation 1177 (1992) on the same subject, proposing the creation within the Council of Europe of a mediation instrument that could be used in a conciliating role in conflicts between minorities.

In this respect, the Assembly repeats its various proposals and recommendations to the Committee of Ministers on:

- i. the drafting of an additional protocol to the European Convention on Human Rights;
- ii. the signing of the European Charter for Regional and Minority Languages;
- iii. the rapid implementation of a mediation instrument for conflicts between minorities.

The Assembly is willing to co-operate in a joint campaign with the CLRAE and the Committee of Ministers to increase public awareness of the need to live together in a multicultural Europe of solidarity. It would also be interested in participating in, and making its contribution to, the proposed conference on federalism, nationalism, local self-government and minorities to be held in 1993.

Finally, the Assembly is bound to support the proposal to give fresh impetus to Europe Day, given that such an event could be an effective instrument for awakening a spirit of European solidarity among Europe's citizens.

E. Resolution 233 on the implementation of the European Charter of Local Self-Government

The Assembly, in keeping with the commitment it has maintained in favour of local democracy and local self-government from the day it was set up, cannot but give its support to the appeal launched by the Conference for the full and comprehensive implementation of the European Charter of Local Self-Government by all member states and by the European Community. The establishment of a control or, indeed, mediation mechanism would also seem necessary.

des délégations nationales à la CPLRE». L'Assemblée est en mesure de confirmer cette prise de position.

D. Résolution 232 sur l'autonomie, les minorités, les nationalismes et l'union européenne

L'Assemblée donne son appui aux principes formulés par la Conférence dans le chapitre II de cette résolution, en rappelant ses propres prises de position récentes en la matière, notamment sa Recommandation 1134 (1990) relative aux droits des minorités, énumérant des principes de base sur les droits des minorités, et plus récemment encore sa Recommandation 1177 (1992) portant sur le même sujet et proposant notamment un mécanisme de médiation au sein du Conseil de l'Europe, pouvant servir d'instrument de conciliation dans des conflits entre minorités.

A cet égard, l'Assemblée réitère ses différentes propositions et recommandations à l'adresse du Comité des Ministres:

- i. élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme;
- ii. passer à la signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires;
- iii. mettre en place rapidement une instance de médiation pour des conflits entre minorités.

L'Assemblée se déclare prête à coopérer à une campagne conjointe de la CPLRE et du Comité des Ministres pour sensibiliser l'opinion à la nécessité de vivre ensemble dans une Europe multiculturelle et solidaire. Elle est également intéressée à participer et à apporter sa contribution au projet d'une conférence sur le thème du fédéralisme, du nationalisme, de l'autonomie locale et des minorités, à organiser en 1993.

Enfin, l'Assemblée se doit d'appuyer la proposition de relance de la Journée de l'Europe, étant donné qu'une telle journée pourrait être un instrument efficace pour éveiller l'esprit de solidarité européenne parmi les citoyens.

E. Résolution 233 sur la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale

L'Assemblée, fidèle à son engagement pris dès sa constitution en faveur de la démocratie locale et de l'autonomie locale, ne peut que donner son appui à l'appel lancé par la Conférence en faveur de l'application pleine et entière de la Charte européenne de l'autonomie locale par tous les Etats membres et par la Communauté européenne. L'instauration d'un mécanisme de contrôle, voire de médiation, serait également nécessaire.

F. Resolution 234 on the European Urban Charter

G. Resolution 235 on topical issues concerning local and regional authorities

The Assembly shares the Conference's concern regarding the tendency of many governments to grant local authorities greater powers of local self-government while at the same time reducing, or even refusing to allocate, the financial resources necessary for the exercise of these powers.

It also underlines the need for a considerable increase in the financial resources of the Demosthenes Programme in order to support efforts to inform citizens and for the rapid implementation of genuine local democracy in the countries of central and eastern Europe.

As regards the CLRAE's role and place within the Council of Europe, it recalls in particular the opinion it expressed in 1991 on CLRAE Resolution 224, and believes, in the light of the developments of recent months, that it is politically essential for a special status — perhaps in the form of a partial agreement — to be granted at least to regions with legislative and executive powers. This would give them full autonomy *vis-à-vis* the CLRAE in its existing form and allow it to engage in dialogue with both the Parliamentary Assembly and the Committee of Ministers and other European institutions.

H. Resolution 236 on a new municipal policy for multicultural integration in Europe and the Frankfurt Declaration

I. Resolution 237 on the Charter on the Participation of Young People in Municipal and Regional Life

J. Resolution 238 on regional planning and the protection of water resources

The Parliamentary Assembly is pleased to note the convergence of opinions between itself and the CLRAE on the subject of regional development and the protection of water resources. When preparing and launching its action programme, the Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities, like the Conference, underlined the need to emphasise the role that local and regional authorities can play in the conservation of water resources. Moreover, the committee, like the Standing Conference, recognised that the price of water should take account both of the investment and operational costs of the institutions responsible for water management and also of the quality and relative scarcity of water and the costs of its

F. Résolution 234 sur la Charte urbaine européenne

G. Résolution 235 sur les questions d'actualité concernant les pouvoirs locaux et régionaux

L'Assemblée tient à s'associer à la mise en garde formulée par la Conférence, relative à la tendance de nombreux gouvernements à accorder aux pouvoirs locaux une plus grande autonomie locale dotée de compétences élargies, mais à réduire, voire refuser, en même temps, les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ces pouvoirs.

Elle souligne aussi la nécessité de doter le programme Démosthène de moyens sensiblement accrus, afin de pouvoir soutenir l'effort d'une information des citoyens et de la mise en place rapide d'une véritable démocratie locale dans les pays de l'Europe centrale et orientale.

Elle rappelle, en ce qui concerne le rôle et la place de la CPLRE au sein du Conseil de l'Europe, son avis formulé en 1991, relatif notamment à la Résolution 224 de la CPLRE, et estime, à la lumière des développements intervenus au cours des derniers mois, qu'il est politiquement indispensable d'assurer au moins aux régions disposant de compétences législatives et exécutives un statut spécial — peut-être sous forme d'un accord partiel — qui leur confère une autonomie complète par rapport à l'actuelle CPLRE et qui leur permette de dialoguer aussi bien avec l'Assemblée parlementaire qu'avec le Comité des Ministres, de même qu'avec d'autres institutions européennes.

H. Résolution 236 sur une nouvelle politique d'intégration multiculturelle en Europe et Déclaration de Francfort

I. Résolution 237 sur la Charte de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale

J. Résolution 238 sur l'aménagement du territoire et la protection des ressources en eau

L'Assemblée se félicite de constater la convergence d'idées de la CPLRE et de l'Assemblée parlementaire au sujet de la problématique de la protection des ressources en eau et de l'aménagement des territoires. Comme la Conférence, la commission de l'environnement de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux a souligné, lors de la préparation et du lancement de son programme d'action, la nécessité de mettre l'accent sur le rôle que les collectivités territoriales peuvent jouer dans la préservation des ressources en eau. Par ailleurs, la commission a reconnu, comme la Conférence permanente, que le prix de l'eau doit tenir compte à la fois des frais d'investissement et des frais opérationnels des organismes de gestion de l'eau, mais également de la

treatment. The Assembly fully supports the Conference's desire for the development and improvement of training programmes for managers, technological advisers and all other persons in the private and public sector who are involved in the management of water resources. In this context, however, it also believes that training should be provided for elected representatives. The training of persons involved in the management of water resources, in particular elected representatives and local and regional authority staff, should enable those concerned to make the right choices on the matter.

The Assembly welcomes the principles formulated on regional planning and the protection of water resources, and endorses this approach.

The Parliamentary Assembly also welcomes the Conference's desire to be involved in its activities in the context of the "Freshwater Europe" action programme. Given the exclusively parliamentary nature of the pan-European conference in which the CLRAE would wish to be involved, the Parliamentary Assembly hopes that its co-operation with the CLRAE will concentrate mainly on the key question of local and regional authorities' role and responsibilities and the resources they need in order to ensure efficient management of water resources.

The Assembly endorses the request made to the Committee of Ministers to invite the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT) to undertake a comparative study of water management institutions in relation to regional planning.

K. Resolution 239 on the quantity and quality of drinking water in Europe: the role of local authorities

The Parliamentary Assembly welcomes this contribution which is supplementary to its own consideration of the problems of the management of water resources. Being convinced of the need to identify appropriate programmes and of the usefulness of the proposal on their implementation, the Parliamentary Assembly is pleased to consider this report as a contribution to the action programme and to be able to continue its co-operation with the CLRAE.

II. Explanatory memorandum
by Mr PARISI

Introduction

The 27th plenary session of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe was held in Strasbourg from 17 to 19 March 1992.

qualité, de la relative rareté et des coûts d'épuration de celle-ci. L'Assemblée ne peut qu'adhérer au souhait de la Conférence de voir élaborer et renforcer la formation des cadres, des conseillers techniques et de toute autre personne dans les secteurs public et privé jouant un rôle dans la gestion des ressources en eau. A ce propos, elle estime qu'il est également nécessaire de prévoir la formation des élus. En effet, la formation des personnes concernées par la gestion de l'eau, surtout celle des élus et des fonctionnaires territoriaux, doit permettre à ceux-ci d'établir les choix les plus opportuns en cette matière.

L'Assemblée se félicite des principes concernant l'aménagement du territoire et la protection des ressources en eau, et elle partage cette approche.

L'Assemblée parlementaire se réjouit de la volonté de la Conférence d'être associée à ses travaux dans le cadre du programme d'action «Europe bleue». Etant donné le caractère exclusivement parlementaire de la conférence paneuropéenne à laquelle la CPLRE souhaiterait être associée, l'Assemblée parlementaire souhaite que sa coopération avec la CPLRE porte en priorité sur la question importante du rôle, des responsabilités et des moyens dont doivent disposer les collectivités locales pour être en mesure d'assurer une gestion efficace des ressources en eau.

L'Assemblée se rallie à la demande faite au Comité des Ministres d'inviter la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) à élaborer une étude comparative sur les institutions chargées de la gestion de l'eau en relation avec l'aménagement du territoire.

K. Résolution 239 sur la quantité et la qualité de l'eau potable en Europe: le rôle des pouvoirs locaux

L'Assemblée parlementaire ne peut que se féliciter de cette contribution supplémentaire à sa propre réflexion sur la gestion des ressources en eau. Convaincue de l'intérêt de l'identification des programmes et de la proposition de mise en œuvre de ceux-ci, l'Assemblée parlementaire se félicite de pouvoir considérer ce rapport comme une contribution au programme d'action et de pouvoir poursuivre ainsi sa coopération avec la CPLRE.

II. Exposé des motifs
par M. PARISI

Introduction

La 27^e Session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe s'est tenue du 17 au 19 mars 1992 à Strasbourg.

The session opened with the election of a successor to the outgoing President of the Standing Conference, Mr Sergeant. Following a second ballot in which the protagonists were Mr Caldiroli (Italy) and Dr Mollstedt (Sweden), Dr Mollstedt was elected. The new President, who is sixty, is also Vice-President of the Swedish Federation of County Councils and a town councillor of Gothenburg. Dr Mollstedt, who has a degree in medicine from Harvard and Gothenburg Universities, has been a member of the CLRAE since 1982.

In his post-election speech, Dr Mollstedt paid tribute to the outgoing President. After stating his two main priorities, namely reforming the CLRAE and improving the machinery of the European Charter of Local Self-Government, the new President called on members to work together for regional and local democracy and European construction.

I. Important events

When presenting his report on the activities of the Standing Committee and Conference bodies during the 1991-92 inter-session, Mr Sergeant emphasised that developments in central and eastern Europe represented a challenge for the European institutions. He also noted that one of the Conference's major concerns had been to support the formation and development of democratic local authorities in these countries. The Conference had continued to play a very active part in co-operation and technical assistance programmes organised by the Council of Europe for the countries of central and eastern Europe, notably as part of the Demosthenes Programme and emergency aid for schools in Albania. The outgoing President welcomed the fact that the Conference had obtained a significant increase in its budget (10%) for the second year running, but said that the human and financial resources available were still insufficient to meet the new challenges facing the CLRAE. He also expressed the hope that the Committee of Ministers would react as rapidly as possible to the proposals put forward by the Conference in the resolution concerning a change in its status, noting that in view of the principle of subsidiarity upheld in the European Charter of Local Self-Government, failure to confer the status of a representative political assembly on the CLRAE would undermine the esteem in which the Council of Europe was held by European local and regional authorities. Mr Sergeant also noted that before calling for the creation of a specific body to represent regional institutions with a special constitutional and legislative status, it was important for the Conference to be associated from the outset in all Council of Europe activities relating to areas that fell within the province of local and regional

La session s'est ouverte par l'élection du Président de la CPLRE appelé à succéder à M. Sergeant, Président sortant. A l'issue d'un deuxième tour l'opposant à M. Caldiroli (Italie), M. Mollstedt (Suède) a été élu. M. Mollstedt, âgé de 60 ans, est vice-président de la Fédération des conseils généraux de Suède et conseiller municipal de la ville de Göteborg. Médecin diplômé des universités de Harvard et de Göteborg, M. Mollstedt est membre de la CPLRE depuis 1982.

Lors de l'intervention qui a suivi son élection, M. Mollstedt a tenu à rendre hommage au Président sortant. Après avoir précisé les deux priorités qui lui tiennent le plus à cœur, la réforme de l'organisation de la CPLRE et l'amélioration des mécanismes de la Charte européenne de l'autonomie locale, le nouveau Président a appelé ses collègues à œuvrer ensemble en faveur de la démocratie régionale et locale, et de la construction de l'Europe.

1. Événements importants

Lors de la présentation de son rapport sur les activités de la Commission Permanente et des organes de la Conférence pendant l'inter-session 1991/1992, M. Sergeant a réaffirmé combien « (...) l'évolution en Europe centrale et orientale constitue un défi pour les institutions européennes (...) ». Il a rappelé également qu'une des préoccupations majeures de la Conférence a été de soutenir la création et le développement des collectivités territoriales démocratiques dans les pays d'Europe centrale et orientale. La Conférence a continué à jouer un rôle très actif dans les programmes de coopération et d'assistance technique entre le Conseil de l'Europe et les pays d'Europe centrale et orientale, notamment dans le cadre du programme Démosthène et de l'aide d'urgence aux écoles en Albanie. Par ailleurs, il s'est félicité du fait que la Conférence a obtenu, pour la deuxième année consécutive, une augmentation significative de son budget (10%). Il a néanmoins dû constater que les ressources humaines et financières de la CPLRE restent insuffisantes pour relever les nouveaux défis. En ce qui concerne le Statut de la Conférence, il a souhaité que le Comité des Ministres réagisse le plus rapidement possible aux propositions faites par la Conférence dans sa résolution portant sur la modification de son statut. « Vu le principe de la subsidiarité affirmé dans la Charte européenne de l'autonomie locale, ne pas donner à la CPLRE le statut d'une assemblée politique représentative porterait préjudice au prestige du Conseil de l'Europe aux yeux des pouvoirs locaux et régionaux en Europe », a-t-il estimé. M. Sergeant a par ailleurs souligné le fait que, avant de demander la création d'un organe spécifique pour représenter les institutions régionales dotées d'un statut constitutionnel et législatif particulier, il est important

authorities. The outgoing President concluded by referring to the existence of a fund financed by local and regional authorities which had enabled the CLRAE to assist Turkey on two occasions since the beginning of 1992. After releasing funds to the tune of 50 000 FF in the wake of the mining disaster, the Bureau had decided to make the same amount available for the victims of the Georgian earthquake.

Mrs Lalumière, Secretary General of the Council of Europe, began by describing the situation in central and eastern Europe, focusing particularly on the tragic armed conflicts which had arisen as a result of the disintegration of the Soviet Union and Yugoslavia. She then reiterated that the Council of Europe was the organisation best placed to open up to all the old and new countries of central and eastern Europe. However, it was obvious that the Council of Europe could not open its doors to them until these countries had proved that they were on the road to pluralist democracy, respect for human rights and the rule of law.

In order to further the introduction of local self-government and improve the functioning of local and regional authorities, the Secretary General had submitted proposals to the Committee of Ministers for a large-scale aid programme targeted on the countries of central and eastern Europe, focusing on legal training (THEMIS) and on the establishment of local democracy, local/regional government and the training of local councillors and local government officials (LOD). Mrs Lalumière expressed the hope that it would be possible to introduce a programme of this type in the course of the year. To this end, she expected to receive support not only from other international organisations and the European Community, but also from field workers such as local/regional administrators, with whom the CLRAE maintained mutually beneficial relations.

Mrs Lalumière noted that the regaining of freedom had been accompanied by a resurgence of nationalism and the feelings of xenophobia and intolerance often associated with it. At the same time, the re-emergence of xenophobic, nationalistic and anti-semitic behaviour in several Council of Europe states demonstrated that no further progress would be made along the road to a multicultural society without major efforts in the area of education. She welcomed the preparation by the CLRAE of the European Urban Charter which, thanks to the support of European towns, could make a valid contribution to a general assessment of the future of our towns and cities.

que la Conférence soit associée, dès le départ, à toutes les activités du Conseil de l'Europe concernant les domaines de compétence des pouvoirs locaux et régionaux. Le Président sortant a finalement rappelé l'existence d'un fonds alimenté par les villes et les régions qui a permis à la CPLRE d'intervenir à deux reprises depuis le début de l'année 1992 en faveur de la Turquie. Après avoir versé une aide de 50 000 francs français à la suite de la catastrophe minière, le Bureau a décidé d'octroyer une aide identique à la suite du tremblement de terre survenu en Géorgie.

M^{me} Lalumière, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, s'est adressée à la Conférence en brossant tout d'abord un tableau de la situation dans les pays d'Europe centrale et orientale et, notamment, des dramatiques conflits armés qui ont accompagné la désagrégation de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie. Elle a ensuite souligné une nouvelle fois que le Conseil de l'Europe est l'organisation la mieux à même de s'ouvrir à tous les pays, anciens et nouveaux, d'Europe centrale et orientale. Cette ouverture ne pouvant évidemment pas se faire sans que ces pays aient prouvé qu'ils sont sur la voie de la démocratie pluraliste, du respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

Afin de promouvoir l'introduction de l'autonomie locale et l'amélioration du fonctionnement des collectivités territoriales, le Secrétaire Général a soumis au Comité des Ministres des propositions pour un vaste programme d'assistance destiné aux pays d'Europe centrale et orientale, portant d'une part sur la formation au droit et à la justice (THEMIS) et, d'autre part, sur l'établissement de la démocratie locale, sur la gestion des collectivités territoriales, et sur la formation des élus et des fonctionnaires locaux (LOD). M^{me} Lalumière a formulé l'espoir qu'il sera possible dès cette année d'entamer un tel programme. Pour ce faire, elle attend non seulement le soutien des autres organisations internationales et de la Communauté, mais également celui des acteurs de terrain que sont les gestionnaires des collectivités locales et régionales avec lesquels, d'ailleurs, la CPLRE entretient des relations fructueuses.

«La liberté des peuples retrouvée s'est accompagnée d'une résurgence du nationalisme, et des sentiments de xénophobie et d'intolérance qui souvent l'accompagnent.» Parallèlement, a constaté M^{me} Lalumière, la résurgence d'actions xénophobes, nationalistes et antisémites dans plusieurs de nos pays membres démontre qu'il est indispensable de fournir un effort important d'éducation et de pédagogie afin de progresser sur la voie d'une société multiculturelle. Elle a par ailleurs salué l'élaboration par la CPLRE de la Charte urbaine européenne qui peut constituer, grâce à l'adhésion des villes européennes, un élément important pour une prise en compte globale du devenir de nos villes.

The Secretary General of the Council of Europe also welcomed the recent opening for signature of the Convention on the Participation of Foreigners in Public Life at Local Level, and noted that the European Charter for Regional or Minority Languages, which was also a major step towards a harmonious multicultural society, would be submitted to the Committee of Ministers for adoption in the near future.

Regarding the Conference's resources and status, Mrs Lalumière emphasised that the CLRAE had become a political reality that had earned its own place in the Council of Europe Statute. Consequently, it was only right that the Committee of Ministers should increase the Conference's budget to enable it to cope with a heavier workload as contacts developed with the countries of central and eastern Europe. With regard to the CLRAE's status, she said that work on its reform had commenced as part of the overall reform of the Council of Europe Statute. This reform presupposed the creation of a chamber of regions. Some problems still had to be resolved, such as the legal framework which would be used and the respective responsibilities of the two chambers which would make up the Conference after the reform had been introduced. Mrs Lalumière commented that the recent creation of the European Community Committee of the Regions under the Maastricht agreement confirmed the growing importance of the regional phenomenon and the urgent need to provide the CLRAE with the means of liaising effectively with this committee.

Mr Cuatrecasas, Chairman of the Parliamentary Assembly Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities, speaking on behalf of the President of the Parliamentary Assembly, commented that in central and eastern Europe the authoritarian regimes had left a vacuum behind them which could encourage a return to attitudes predating the second world war. He appealed to the CLRAE to pursue its efforts to find a solution enabling all countries to live together in a multicultural Europe built on solidarity.

Mr Cuatrecasas called on the Committee of Ministers to take practical measures without delay to help both eastern and western Europe avoid confrontation, particularly of the cultural and ethnic variety. The Parliamentary Assembly would support the CLRAE in its endeavours to become a "forum for dialogue between the various levels of authority in Europe". He also stressed the need to enhance the sovereignty of peoples through solidarity with their neighbours in the task of European construction.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe s'est également félicité de la récente ouverture à la signature de la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local et a indiqué que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires — qui constitue également un pas important vers une société multiculturelle harmonieuse — doit être soumise prochainement au Comité des Ministres pour adoption.

En ce qui concerne les moyens et le statut de la Conférence, M^{me} Lalumière a souligné le fait que la CPLRE est devenue une réalité politique qui mérite une place spécifique dans le Statut du Conseil de l'Europe et que, par conséquent, il est justifié que la Comité des Ministres accorde des crédits plus importants à la Conférence afin que celle-ci puisse être en mesure d'assumer l'augmentation de ses tâches due à l'accroissement des contacts avec les pays d'Europe centrale et orientale. Pour ce qui est du Statut de la CPLRE, elle a rappelé que sa réforme a été mise en chantier dans le cadre de la réforme du Statut du Conseil de l'Europe. Cette réforme suppose la création d'une chambre des régions. Pour l'instant, cette réforme pose quelques problèmes dont celui de la formule juridique à retenir et celui de la détermination de la frontière entre les deux collèges que devrait comprendre la Conférence après une telle réforme. M^{me} Lalumière a tenu à rappeler que la création récente du Comité des régions de la CEE par les Accords de Maastricht confirme l'importance prise par les régions et l'urgence de doter la CPLRE d'un moyen d'assurer rapidement une liaison efficace avec le Comité des régions.

M. Cuatrecasas, président de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de l'Assemblée parlementaire, est intervenu au nom du Président de l'Assemblée parlementaire. M. Cuatrecasas a fait le constat que les régimes autoritaires ont laissé, en Europe centrale et orientale, un vide de nature à favoriser le retour à un système de pensée antérieur à la seconde guerre mondiale. Il a appelé la Conférence à poursuivre ses efforts pour trouver une solution afin qu'il soit possible de vivre ensemble dans une Europe multiculturelle et solidaire.

M. Cuatrecasas a invité le Comité des Ministres à prendre rapidement des mesures concrètes afin de trouver des solutions pour organiser l'Europe occidentale et orientale de façon à éviter des affrontements, notamment culturels et ethniques. L'Assemblée parlementaire appuiera la CPLRE dans sa volonté de devenir un forum de dialogue entre les différents niveaux de pouvoirs en Europe. Il a par ailleurs souligné la nécessité d'affirmer la souveraineté des peuples à travers la solidarité avec leurs voisins dans la construction de l'Europe.

At the afternoon session of 18 March, Mr Felber, Chairman-in-Office of the Committee of Ministers, outlined in a statement to the CLRAE the activity of the Committee of Ministers over the past year. He emphasised that the new Europe which was in the process of taking shape not only opened up tremendous possibilities and inspired great hopes, but could also entail not inconsiderable perils and give rise to complex situations which contained the seeds of new conflicts. The precarious situation of certain minorities, the mounting tide of nationalism and economic and social distress all posed threats which could lead to explosive situations in eastern Europe. He said that the Committee of Ministers had expressed the hope that Bulgaria, Estonia, Lithuania and Latvia would be able to join the Council of Europe in 1992, adding that he would like to see Bulgaria accede to the Council of Europe at the ministerial meeting on 7 May. The Council of Europe had intensified its co-operation with Romania and Albania with a view to helping these countries implement democratic reforms and to paving the way for their future accession. The Chairman of the Committee of Ministers also observed that the Council of Europe's interest in central and eastern Europe should not overshadow its traditional interest in the Mediterranean area and in ensuring an equilibrium in that region. In this connection Mr Felber welcomed the organisation by the CLRAE of the 3rd Conference of Mediterranean Regions, scheduled to take place in Slovenia in July.

With regard to the future role and resources of the Conference, the Chairman said that the Committee of Ministers was looking into ways of giving the Conference its rightful place within the Council of Europe. He was convinced that a radical and ambitious reform would have to be undertaken in order to increase the CLRAE's influence and political weight and promote a genuinely regional dimension. The Committee of Ministers was currently examining three possible options:

— incorporating the Conference into the Council of Europe Statute while preserving its present unitary structure;

— creating two chambers within the Conference, one of which would provide representation for the regional authorities of states bound by a partial agreement (proposal by the CLRAE and the Parliamentary Assembly);

— setting up an assembly of municipalities and regions of Europe, comprising two chambers, whose legal status would be governed in part by the Council of Europe Statute and in part by a

Lors de la séance du 18 mars (après-midi), M. Felber, Président en exercice du Comité des Ministres, a retracé dans sa communication à la CPLRE les grandes lignes de l'activité du Comité des Ministres au cours de l'année écoulée. Il a souligné combien la nouvelle Europe en train de se dessiner entraîne d'immenses possibilités et suscite de grands espoirs, mais combien également elle peut présenter de dangers et conduire à des situations qui contiennent en germe de nouveaux conflits. Il a noté, en effet, que la situation précaire de certaines minorités, la montée des nationalismes et la misère sociale et économique constituent des menaces qui pourraient conduire à des situations explosives en Europe orientale. Il a rappelé que le Comité des Ministres a exprimé l'espoir que la Bulgarie ainsi que l'Estonie, la Lituanie et la Lettonie puissent, au courant de l'année 1992, devenir membres du Conseil de l'Europe. M. Felber a ajouté qu'il espérait que la Bulgarie puisse adhérer au Conseil de l'Europe lors de la réunion ministérielle du 7 mai. Il a rappelé également que le Conseil de l'Europe a intensifié sa coopération avec la Roumanie et l'Albanie en vue d'aider ces pays dans leurs réformes démocratiques et d'ouvrir la voie à leur adhésion future. Le Président du Comité des Ministres a précisé également que l'intérêt que le Conseil de l'Europe porte à l'Europe centrale et orientale ne doit pas éclipser celui qu'il porte traditionnellement au Bassin méditerranéen et à l'équilibre dans cette région. Et c'est dans ce contexte, d'ailleurs, que le Président Felber a salué l'organisation, par la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et l'Assemblée parlementaire, de la 3^e Conférence des régions méditerranéennes au mois de juillet en Slovénie.

En ce qui concerne le rôle futur de la Conférence et les moyens à lui donner, le Président du Comité des Ministres a signalé que celui-ci examine les moyens pour donner à la Conférence la place qui lui revient au sein du Conseil de l'Europe. Il s'est dit convaincu de la nécessité d'entreprendre une réforme profonde et ambitieuse pour donner à la Conférence un rayonnement et un poids politique accrus, tout en adoptant une véritable dimension régionale. Dans le cadre de sa réflexion, le Comité des Ministres examine actuellement trois hypothèses:

— inclure la Conférence dans le Statut du Conseil de l'Europe en lui conservant sa structure unitaire actuelle;

— créer au sein de la Conférence deux chambres dont l'une permettrait la représentation des régions des Etats liés par un accord partiel (proposition de la CPLRE et de l'Assemblée parlementaire);

— instituer une assemblée des communes et régions d'Europe comportant deux membres et dont le régime juridique serait réglé en partie par le Statut du Conseil de l'Europe et en

charter to be adopted by the Committee of Ministers.

During this session the Conference was also addressed by the Turkish Minister of the Interior, Mr Sezgin, and by Mrs Dufour, President of the Council of Europe's Social Development Fund.

Speaking on local government reform in Turkey, Mr Sezgin said that his government was determined to limit the supervisory power exercised over local authorities by central government. In this connection, the Turkish Government intended to transfer responsibilities and boost local authorities' financial resources. The minister also said that the Turkish parliament had authorised the government to embark on a procedure for ratifying the European Charter of Local Self-Government.

Mrs Dufour noted that the scope of the Social Development Fund had increased considerably since it was set up in 1956, although the purpose of the Fund remained unchanged. She said that the Fund had financed job-creation schemes, and that since 1980 over 2 thousand million ecus had been spent on building low-cost housing and on improving, renovating or clearing slum areas. A thousand million ecus had been used to help migrants returning to their countries of origin to find housing. With regard to the role played by the Social Development Fund in central and eastern Europe, she said that since 1989 the Fund had provided finance to the tune of 768 million ecus for three major projects targeted on displaced persons from central Europe, the main beneficiaries being Germany, Greece and Turkey. Moreover, between 1992 and 1995 the fund should be able to grant loans worth 6 thousand million ecus, 1 thousand million of which would be earmarked for eastern Europe. Mrs Dufour concluded by saying that the fund hoped to welcome Hungary and Czechoslovakia as members within the next few months, followed shortly afterwards by Poland.

II. Summary of the adopted texts

a. Resolution 231 amending the Charter and Rules of Procedure

The Standing Conference notes that since it was set up in 1961 the number of its vice-presidents has remained unchanged, whereas the number of member countries has increased from sixteen to twenty-six and is likely to increase further in the near future. Consequently, the Standing Conference requests the Committee of Ministers to increase the number of CLRAE

partie par une charte adoptée par le Comité des Ministres.

Pendant cette même séance, se sont également adressés à la Conférence le ministre turc de l'Intérieur, M. Sezgin et la présidente du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe, M^{me} Dufour.

Intervenant à propos de la réforme du statut des pouvoirs locaux en Turquie, M. Sezgin a indiqué que le gouvernement dont il fait partie est résolu à limiter le pouvoir de tutelle exercé par l'administration centrale sur les pouvoirs locaux. Dans ce contexte, son gouvernement entend effectuer des transferts de compétences et accroître les ressources financières des collectivités locales. Par ailleurs, le ministre a également indiqué que le Parlement turc a autorisé le gouvernement à entamer une procédure de ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Pour sa part, M^{me} Dufour a rappelé que le champ d'action du Fonds de développement social s'est élargi considérablement depuis la création de cet organe en 1956, bien que la vocation du fonds restât inchangée. Elle a rappelé que le fonds a financé des projets visant à créer des emplois et que, depuis 1980, plus de 2 milliards d'ECU ont été consacrés à la construction de logements sociaux, à l'assainissement, à la rénovation ou à l'élimination de quartiers insalubres. Par ailleurs, 1 milliard d'ECU a servi à favoriser l'accès au logement pour les migrants lors de leur retour au pays. En ce qui concerne le rôle du Fonds de développement social vis-à-vis des pays d'Europe centrale et orientale, elle a également rappelé que, depuis 1989, le fonds finance, à hauteur de 768 millions d'ECU, trois grands projets, dont bénéficient notamment l'Allemagne, la Grèce et la Turquie, en faveur des personnes déplacées en provenance d'Europe centrale. De plus, pour la période 1992-1995, il pourra accorder des financements à hauteur de 6 milliards d'ECU dont 1 milliard sera consacré à l'Europe de l'Est. En ce qui concerne les pays membres du fonds, elle a finalement indiqué que le fonds a bon espoir d'accueillir au cours des prochains mois la Hongrie, la Tchécoslovaquie et dans un avenir proche la Pologne.

2. Résumés des textes adoptés

a. Résolution 231 portant modification de la Charte et du Règlement intérieur

La Conférence fait le constat que, depuis sa création, en 1961, le nombre de ses Vice-Présidents est resté inchangé alors que le nombre des pays membres est passé de seize à vingt-six et est appelé, dans un avenir proche, à augmenter encore. La Conférence demande par conséquent au Comité des Ministres de porter le nombre des vice-présidents de la CPLRE de quatre à six, en

vice-presidents from four to six with consequent amendment of Article 5 *bis*, paragraph *a* of the Charter.

b. Resolution 232 on autonomy, minorities, nationalism and European union

After noting that nationalist and xenophobic movements of various forms are tending to develop in central and eastern Europe, the CLRAE explains this phenomenon by the fact that whereas western Europe is at a post-national unification stage, eastern Europe is reacting to an artificially imposed form of internationalism, while the acute problems which accompanied the redrawing of frontiers in the aftermath of the second world war have not been properly resolved.

The CLRAE also notes that the Council of Europe — the European organisation with the greatest authority in the fields of human rights, local and regional autonomy, parliamentary democracy and multi-culturalism — appears to be the natural forum for discussing the problems referred to in this resolution. However, it recognises the important role that the European Communities and the CSCE can play in this area.

The text of the resolution, based on a belief that it is necessary to lay down certain principles which should be incorporated into the domestic legislation of all states, put forward a series of nine principles, including the necessity of establishing grass-roots democracy according to the principle of subsidiarity on which the European Charter of Local Self-Government is based, by effecting a large-scale redistribution of powers between central government, regions and local authorities and, in particular, by recognising and protecting the identity and right of minorities to play a part in public administration.

It also considers it vital to develop trans-frontier co-operation at regional and local levels and to apply the principles of multi-cultural education as defined by the Council of Europe, which are based on respect for individual dignity. The resolution also calls on states to adopt measures to ensure that minorities are fairly represented in national, regional and local parliaments, and to recognise the right of minorities to cultural and economic survival and the right of individuals to be members of the national minority of their choice.

In this spirit, it recommends that the Committee of Ministers:

— facilitate concerted action by the Council of Europe's new democracies, enabling

modifiant par conséquent l'article 5 *bis*, alinéa *a*, de la Charte.

b. Résolution 232 sur l'autonomie, les minorités, les nationalismes et l'union européenne

Après avoir fait le constat que différentes formes de mouvements nationalistes et xénophobes ont tendance à se développer dans les pays d'Europe orientale et centrale, la CPLRE explique ce phénomène par le fait que, si l'Europe occidentale se trouve dans une phase d'unification postnationale, l'Europe orientale réagit à un internationalisme artificiellement imposé, alors que les problèmes qui s'étaient posés avec acuité au lendemain de la seconde guerre mondiale à la suite des remaniements territoriaux qui en découlerent, n'ont pas été traités comme il aurait fallu.

La CPLRE constate également que le Conseil de l'Europe, organisation européenne disposant de la plus grande autorité dans le domaine des droits de l'homme, de l'autonomie locale et régionale, de la démocratie parlementaire, et de la politique multiculturelle, apparaît tout naturellement comme l'enceinte dans laquelle les problèmes évoqués dans la résolution doivent être traités. Elle reconnaît néanmoins le rôle important que peuvent également jouer dans ce domaine la Communauté européenne et la CSCE.

Estimant qu'il est nécessaire de définir certains principes à adopter au plan interne par chaque Etat, la résolution présente une série de neuf principes parmi lesquels elle réaffirme la nécessité de construire la démocratie à la base, selon le principe de subsidiarité sur lequel se fonde la Charte européenne de l'autonomie locale, en effectuant une large redistribution des pouvoirs entre Etats, régions et collectivités locales et, en particulier, en reconnaissant et en protégeant leurs identités et leurs droits à participer à l'administration des collectivités publiques.

Elle estime également indispensable de développer la coopération transfrontalière au niveau régional et local, et de mettre en œuvre la pédagogie interculturelle définie par le Conseil de l'Europe et fondée sur le respect de la dignité de chacun. Par ailleurs, elle souhaiterait qu'au plan interne, les Etats prévoient des dispositions garantissant une représentation équitable des minorités dans les parlements nationaux, régionaux ou locaux et que l'on reconnaisse le droit à la survie culturelle et économique des minorités ainsi que le libre choix personnel d'appartenance de chaque individu à une minorité nationale.

Dans cet esprit, elle recommande au Comité des Ministres:

— de favoriser toute concertation entre les nouvelles démocraties ayant adhéré au Conseil

them to benefit fully from their membership of the Organisation in effecting legal, administrative and democratic reforms, and increase the resources allocated to the Demosthenes Programme and the new plans for the development of law (THEMIS) and local democracy (LOD);

- initiate a special programme in the new democracies to help establish a climate of confidence among the different ethnic groups;

- expedite the adoption process of the European Charter for Regional or Minority Languages at the Committee of Ministers' forthcoming session in May 1992. The CLRAE also instructed its Standing Committee and its Bureau to organise a conference in 1993 on federalism, nationalism, local self-government and minorities.

Finally, concerned at the nationalist and xenophobic movements which are emerging in many European countries, the Conference recommends that its Standing Committee and Bureau co-operate with the Parliamentary Assembly and the Committee of Ministers in launching a political and cultural education campaign, for which it proposes the following title: "Living together in the new multicultural Europe." With the same end in view, it recommends that the towns, cities and regions of Europe take an active part in this campaign and develop a network of European twinning arrangements so that peoples increase their knowledge of each other and of the situation of minority groups, and that local and regional assemblies are made focal points for examining and debating issues related to minorities and solidarity.

The Standing Conference invites the Secretary General to relaunch Europe Day with effect from 5 May 1993, in accordance with a series of practical proposals.

c. Resolution 233 on the implementation of the European Charter of Local Self-Government

Convinced that local authorities are one of the principal foundations of any democratic system, and that their autonomy was of vital importance and should be not only defended but reinforced, the Conference welcomes the progress made to date in central and east European countries, particularly with regard to the development of democratic local government which, in many cases, is inspired by the European Charter of Local Self-Government.

Nevertheless, the Conference expresses concern that the reinforcement of the European Communities could affect local self-government

de l'Europe, afin de leur permettre de tirer le meilleur parti de l'appartenance à l'Organisation pour les réformes entamées dans le domaine du droit, de l'Etat et de la démocratie, et par conséquent de renforcer les moyens du programme Démosthène ainsi que les nouveaux plans pour le développement du droit (THEMIS) et de la démocratie locale (LOD);

- de lancer un programme spécial afin d'encourager ces nouvelles démocraties à développer un climat de confiance entre les différents groupes ethniques;

- de hâter le processus d'adoption de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à l'occasion de la prochaine session du Comité des Ministres en mai 1992. Par ailleurs, elle charge sa Commission permanente et son Bureau d'organiser en 1993 une conférence sur le thème du fédéralisme, du nationalisme, de l'autonomie locale et des minorités.

Finalement, inquiète des mouvements nationalistes et xénophobes qui se développent dans nombre de pays européens, la Conférence recommande à sa Commission permanente et à son Bureau de lancer, en coopération avec l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres, une campagne de sensibilisation et d'éducation politique et culturelle à laquelle elle propose de donner le titre suivant: «Vivre ensemble une nouvelle Europe multiculturelle et solidaire». Dans le même but, elle recommande aux villes et aux régions d'Europe de participer activement à une telle campagne, de développer un système de jumelage européen afin d'améliorer la connaissance réciproque et celle de la situation des groupes minoritaires, et de faire des assemblées communales et régionales des lieux privilégiés où les problèmes des minorités et de la solidarité sont débattus.

La Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe propose au Secrétaire Général de relancer, à partir du 5 mai 1993, la Journée de l'Europe selon des propositions concrètes.

c. Résolution 233 sur la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale

Convaincue du fait que les collectivités locales sont l'un des principaux fondements de tout régime démocratique, et que leur autonomie est indispensable et doit être non seulement défendue, mais encore renforcée, la Conférence se félicite des progrès déjà accomplis dans les pays d'Europe centrale et orientale, notamment en ce qui concerne la création d'une administration territoriale démocratique qui, dans de nombreux cas, s'inspire directement de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Néanmoins, la Conférence exprime la crainte que le renforcement des pouvoirs de la Communauté européenne affecte l'autonomie

within European Community member states. The Conference also emphasises the lack of knowledge of the charter by the different judicial authorities of member countries and the absence of reference to this charter in the jurisprudence of most member countries. Consequently, it advocates instituting an information and monitoring system on this charter permitting a periodic review of its application under national legislation. The Conference also calls on governments of member countries which have not done so to sign and ratify the European Charter of Local Self-Government.

Member countries that have ratified the charter are requested to inform their judicial authorities of its content to ensure that the principles of the charter are reflected in jurisprudence.

The European Communities are requested to seek accession to the European Charter of Local Self-Government through the opening-up of the charter and within the framework of the new Treaty on European Union, which recognises the principle of subsidiarity. With a view to providing clearer information for those for whom the charter is intended, national associations of local and regional authorities are requested to provide municipalities with specific information on the text and possible application of the charter.

Considering that it is essential to set up a genuine monitoring system for the charter, the Conference requests the Committee of Ministers and, in particular, its Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR) to give an opinion as soon as possible on the proposal put forward in paragraph 16 of Resolution 223 (1991). For the time being, the Conference entrusts its Committee on Structures, Finance and Management with monitoring application of the charter in countries which have ratified it.

d. Resolution 234 on the European Urban Charter

Basing itself mainly on the work carried out by the CLRAE itself over the last five or six years, the Conference has spent almost two years drawing up a European urban charter.

The charter highlights the CLRAE's determination to emphasise human rights in its work on towns and cities. It consists of a twenty-point declaration on urban rights, a series of introductory chapters and several sections examining various aspects of urban development, each of which contains a series of principles.

locale dans des Etats membres de la Communauté européenne. La Conférence souligne également le fait que la charte est méconnue par les tribunaux compétents des Etats concernés et que toute référence à cette charte est absente dans la majorité des jurisprudences de ces Etats. La Conférence, par conséquent, insiste sur la nécessité d'instituer un système d'information et de contrôle de cet instrument afin qu'un suivi périodique de sa mise en œuvre dans les législations nationales puisse être effectué. Par ailleurs, la Conférence demande aux gouvernements des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Charte européenne de l'autonomie locale.

Aux Etats membres qui ont ratifié la charte, la Conférence demande d'informer de son contenu les instances judiciaires compétentes, afin que les principes de la charte puissent être reflétés dans leur jurisprudence.

A la Communauté européenne, il est demandé d'adhérer à la Charte européenne de l'autonomie locale dans la perspective de son ouverture et dans le cadre du nouveau Traité sur l'union européenne qui reconnaît le principe de subsidiarité. Dans le but de mieux informer les destinataires du texte de la charte, il est demandé aux associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux de mettre en place une information spécifique destinée aux communes, et concernant le texte et les possibilités d'application de la charte.

De plus, estimant qu'il est indispensable d'établir un véritable système de contrôle d'application de la charte, la Conférence demande au Comité des Ministres, et en particulier au Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR), de se prononcer rapidement sur sa proposition faite au paragraphe 16 de la Résolution 223 (1991), et donne mandat dans cet état d'esprit à sa commission des structures, des finances et de la gestion d'effectuer elle-même pour l'instant le suivi de l'application dans les Etats ayant ratifié la charte.

d. Résolution 234 sur la Charte urbaine européenne

Se basant sur l'essentiel des travaux accomplis par la CPLRE elle-même au cours des cinq ou six dernières années, la Conférence a consacré près de deux ans à l'élaboration de la Charte urbaine européenne.

La charte met l'accent sur la volonté de la CPLRE de privilégier les droits de l'homme dans ses travaux consacrés à la ville. Elle comporte une déclaration en vingt points sur le droit à la ville, une série de chapitres introductifs et plusieurs sections portant sur des aspects variés du développement urbain, et contenant chacune une série de principes.

The charter is intended to serve as a practical reference guide on urban management for local authorities and to provide a basis for the possible future awarding of an international prize to towns and cities subscribing to the charter's principles.

In its resolution the Conference asks the Secretary General to request the Committee of Ministers to make sufficient resources available for the charter to be distributed to a large number of European towns and cities, translated into as many European languages as possible and published in an attractive format.

The Conference also asks the Committee of Ministers to forward the charter to the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT) and to consider any other appropriate follow-up within the intergovernmental work programme.

Finally, the Conference asks the Committee on the Natural and Built Environment to put forward proposals on the way in which the charter could be followed up and, in particular, to organise a review conference within two to three years which would be attended by representatives of municipalities which had adopted the charter.

e. Resolution 235 on topical issues concerning local and regional authorities

The Conference welcomes the emergence of a trend virtually throughout Europe of devolving responsibilities to local and regional government and hails the encouraging results of the experiments in free local authorities carried out in the Scandinavian countries. The Conference also welcomes the fact that plans to extend regionalisation are being examined in several west European countries, including Italy, Turkey, Finland, Portugal and Sweden. It is also interested to note that the possibility of creating a new regional tier of government between municipalities and the state is being examined in certain central and east European countries (Poland, the Czech and Slovak Federal Republic and Bulgaria).

With regard to local and regional finance, the Conference is concerned to note the general tendency by European governments faced with budget problems to shed certain responsibilities without necessarily allocating appropriate budget resources to enable local and regional authorities to take their place. Cuts of this kind jeopardise the exercise of local autonomy, particularly in the case of central and east European countries.

La charte est destinée à servir d'outil pratique et de référence en matière d'urbanisme aux pouvoirs locaux, et à fournir une base pour l'éventuelle attribution d'un prix international aux villes adhérant aux principes de la charte.

Par sa résolution, la Conférence prie le Secrétaire Général de demander au Comité des Ministres des moyens adéquats lui permettant de distribuer la charte à toutes les villes européennes, d'en assurer la traduction dans le plus grand nombre possible de langues européennes et d'en réaliser la publication sous une forme typographique agréable.

De plus, la Conférence demande au Comité des Ministres de transmettre la charte à la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) et d'étudier toutes les suites appropriées qui pourraient être données dans le cadre du programme intergouvernemental.

La Conférence demande enfin à sa commission de l'environnement naturel et bâti de formuler des propositions en ce qui concerne les suites à donner à la charte et, notamment, d'organiser dans deux ou trois ans une conférence réunissant les représentants des municipalités ayant adopté la charte, pour faire le point sur la charte et sa mise en œuvre.

e. Résolution 235 sur les questions d'actualité concernant les pouvoirs locaux et régionaux

La Conférence exprime sa satisfaction face à l'évolution presque générale en Europe d'une décentralisation des compétences au profit des collectivités territoriales, et aux résultats encourageants des expériences menées dans les pays scandinaves sous la forme de collectivités locales libres. En ce qui concerne plus particulièrement la régionalisation, la Conférence se félicite du fait que, dans plusieurs pays d'Europe occidentale, notamment l'Italie, la Turquie, la Finlande, le Portugal et la Suède, des projets d'approfondissement de la régionalisation sont à l'étude. Elle constate également avec intérêt que, dans certains pays d'Europe centrale et orientale (Pologne, République tchèque et slovaque, Bulgarie), la possibilité de créer un niveau régional nouveau entre les communes et les Etats est à l'étude.

En ce qui concerne les finances locales et régionales, la Conférence constate avec préoccupation la tendance générale en Europe des gouvernements, aux prises avec des difficultés budgétaires, à accepter volontiers de se dessaisir de certaines compétences, sans pour autant accorder aux collectivités locales et régionales les moyens budgétaires requis par leurs nouvelles responsabilités. Elle constate que ces mesures de réduction budgétaire mettent véritablement en danger

With regard to technical assistance for the development of local democracy in central and east European countries, the Conference considers it vital to reinforce substantially the efforts made by local and regional authorities and their associations, national governments and European institutions to promote the establishment of a system of local democracy throughout central and eastern Europe.

While welcoming the plans to launch a new specific programme for the development of local democracy announced in the Committee of Ministers press release dated November 1991, the Conference is concerned to note that appropriate financial resources have not yet been allocated for these plans, and calls on the Committee of Ministers to take all necessary decisions as a matter of urgency. The Conference asks the Secretary General to consider the possibility of entrusting an appropriately reinforced CLRAE Secretariat with the supervision of systematic exchanges of information between local government bodies and associations.

With regard to the involvement of local and regional authorities in the Council of Europe, the Conference repeats the proposals contained in its Resolution 224 (1991) on the reform of the CLRAE's statute and on the creation of a representative body for levels of government corresponding to federated states or regions with legislative powers in respect of participation in the European Community. It welcomes the decision in principle taken at Maastricht to set up a "committee of the regions" and calls on member governments of the European Community to ensure an equitable representation of the various categories of local authority and only to designate as members and substitute members persons holding regional or local elected office.

With regard to the natural and built environment, the Conference expresses its intention to circulate a report on municipal policies for reducing the greenhouse effect and calls on municipalities to take all appropriate measures in this area. It also calls on governments and regional and local authorities to allocate additional resources for the development of public transport in cities.

In conclusion, the Conference launches an appeal to municipalities and regional and local authorities to take action to prevent and combat crime.

l'exercice de l'autonomie locale et ceci de façon d'autant plus grave quand il s'agit des pays d'Europe centrale et orientale.

En ce qui concerne l'assistance technique au développement de la démocratie locale dans les pays d'Europe centrale et orientale, la Conférence estime qu'il est indispensable de renforcer de façon substantielle l'effort des collectivités locales et régionales, de leurs associations, des gouvernements et des institutions européennes pour soutenir la mise en place d'un système de démocratie locale dans tous les pays d'Europe centrale et orientale.

Se félicitant de l'intention annoncée dans le communiqué du Comité des Ministres de novembre 1991 de lancer un nouveau plan spécifique pour le développement de la démocratie locale, elle exprime néanmoins sa préoccupation de voir que des moyens financiers adéquats n'ont pas encore été attribués à ce plan et demande au Comité des Ministres de prendre d'urgence toutes les décisions nécessaires à cette fin. La Conférence demande au Secrétaire Général d'envisager la possibilité de charger le secrétariat de la CPLRE, dûment renforcé, du rôle d'échange systématique d'informations entre organismes et réseaux de collectivités locales.

En ce qui concerne la participation des pouvoirs locaux et régionaux au Conseil de l'Europe, la Conférence réitère les propositions contenues dans sa Résolution 224 (1991) sur la revalorisation statutaire de la CPLRE et sur la création de l'organisme représentatif des niveaux de gouvernements correspondant à des Etats fédérés ou à des régions ayant des compétences législatives relatives à la participation à la Communauté européenne. Elle se félicite de la décision de principe prise à Maastricht de créer un comité des régions, et invite les gouvernements membres de la Communauté à assurer une représentation équitable des catégories de collectivités territoriales et à ne désigner que des membres et suppléants titulaires d'un mandat électif régional ou local.

En ce qui concerne l'environnement naturel et bâti, la Conférence exprime son intention de diffuser un rapport sur les politiques municipales visant à réduire l'effet de serre et invite les communes à prendre les mesures nécessaires dans ce domaine. De plus, elle invite les administrations nationales, régionales et locales à consacrer davantage de ressources au développement des transports publics dans les villes.

En conclusion de cette résolution, la Conférence lance un appel aux communes et aux autorités régionales et locales, les invitant à développer des actions pour prévenir et combattre la criminalité.

f. Resolution 236 on a new municipal policy for multicultural integration in Europe and the Frankfurt Declaration

This resolution will be dealt with by the Committee on Culture and Education and the Committee on Migration, Refugees and Demography.

g. Resolution 237 (1992) on the Charter on the participation of young people in municipal and regional life

This point will be dealt with by the Committee on Culture and Education.

Nevertheless, your Rapporteur feels it worth emphasising that with this resolution the Conference appeals to local and regional authorities, as part of a policy for youth involvement in municipal and regional life, for a coherent inter-linking of an environment policy based on projects conducted with young people. With regard to this policy, in its draft charter on the participation of young people in municipal and regional life the Conference proposes that municipalities and other local authorities undertake to give financial backing to environmental awareness projects carried out with schools and associations.

h. Resolution 238 on regional planning and the protection of water resources

Generally speaking, Europe's water resources are sufficient, but the continent has been hit by drought in recent years and suffers from poor water utilisation at various national levels. There are also wide disparities between regions, with some areas of severe shortage, particularly in Mediterranean regions.

Water has been taken for granted for too long, perhaps partly as a result of its low price, and this has given rise to considerable waste.

The problem of water quality is also crucial in Europe. Ground water pollution due to intensive farming and industrial pollutants is a major problem in some areas of northern, central and eastern Europe.

Against this background, in its Resolution 238 the Conference lays down a number of principles which should be complied with by local and regional authorities and, more generally, by all water management bodies in Europe. One such principle is that the price of water should reflect the importance attached to this resource and take account of essential factors such as the cost of purifying, reutilising and regenerating water, and

f. Résolution 236 sur une nouvelle politique d'intégration multiculturelle en Europe et la Déclaration de Francfort

Cette résolution sera traitée par la commission de la culture et de l'éducation et la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

g. Résolution 237 sur la Charte de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale

Ce point sera traité par la commission de la culture et de l'éducation.

Votre rapporteur estime néanmoins qu'il est utile de souligner que, par cette résolution, la Conférence exhorte les pouvoirs locaux et régionaux, dans le cadre d'une politique de participation des jeunes à la vie municipale et régionale, à l'articulation cohérente d'une politique de l'environnement conduite à partir de projets menés avec les jeunes. En ce qui concerne une telle politique, la Conférence, dans son projet de charte de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale, propose que les municipalités et autres collectivités territoriales s'engagent à soutenir financièrement des projets éducatifs et de sensibilisation au problème de l'environnement, dans les écoles comme dans les associations.

h. Résolution 238 sur l'aménagement du territoire et la protection des ressources en eaux

Bien que généralement suffisamment pourvue en eau dans son ensemble, l'Europe a néanmoins souffert de la sécheresse des dernières années et pâtit souvent de la mauvaise utilisation de cette ressource aux divers niveaux nationaux. De plus, il existe d'énormes disparités entre les régions, dont certaines, en particulier dans la zone méditerranéenne, souffrent d'une grave pénurie.

Trop longtemps considérée comme une ressource inépuisable, peut-être à cause aussi d'un prix trop bas, l'eau a été utilisée sans discernement et a été l'objet de gaspillages considérables.

Le problème de la qualité de l'eau est également crucial en Europe. Certaines régions — surtout l'Europe du Nord, du Centre et de l'Est — connaissent une pollution importante des eaux de surface et souterraines causée par l'agriculture intensive et les polluants industriels.

C'est pourquoi, dans sa Résolution 238, la Conférence définit un certain nombre de principes à respecter par les collectivités territoriales et, plus généralement, par tous les organismes de gestion de l'eau en Europe. Parmi ces principes, figure celui selon lequel le prix de l'eau doit refléter l'importance que l'on donne à cette ressource et intégrer des éléments essentiels tels que les coûts d'épuration, de réutilisation et régénéra-

water management bodies' investment and operational costs. The Conference also stresses the importance of resource management that is not based on administrative boundaries but on natural basins as defined by hydrological parameters. It also advocates interlinking water management policy with regional policy.

Emphasising the importance of informing and educating not merely the public at large, but also managers and technical staff in industry and agriculture, the Conference supports the Parliamentary Assembly's "Freshwater Europe" action programme, with which it wishes to be associated through involvement in the public awareness campaign and the pan-European parliamentary conference planned for autumn 1992.

i. *Resolution 239 on the quantity and quality of drinking water in Europe: the role of local authorities*

Emphasising the serious problems of quantity and quality of drinking water in several European countries and the dangers to health arising from certain substances in water resulting from the leaching of pesticides and fertilisers and from bacteriological pollution, the Conference welcomes the interest shown in these problems by the European Community and by the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, which has launched the "Freshwater Europe" campaign. The Conference proposes implementing certain measures designed to improve quantity and quality. With regard to quantity, it advocates applying measures to reduce demand through appeals to the public and specific restrictions and improving the distribution network by introducing computerised systems and interconnecting reservoirs. It suggests carrying out mains rehabilitation where necessary, upgrading existing works, improvements in sewage recycling and desalination in coastal areas. The Conference also proposes that where possible a dual supply system be developed that distinguishes between the quality of drinking water and water for other domestic purposes.

With regard to quality, it suggests improving mains pipes through air flushing and the renewing or relining of pipes, the reduction of chemical and nitrate pollution by improving filtration, ion exchange and ozone treatment. In addition to technical measures, the Conference suggests more general measures such as restrictions on the use of fertilisers, the protection of water resources and aquifers and tighter controls for sewage discharge. It recommends that govern-

tion des eaux usées, des frais d'investissements et de fonctionnement des organismes responsables de la gestion de l'eau. La Conférence insiste également sur l'importance d'une gestion des ressources ne se faisant pas dans le cadre de frontières administratives, mais dans celui des bassins naturels définis par des paramètres hydrologiques: elle préconise également l'intégration de la politique de l'eau dans la politique de l'aménagement du territoire.

Soulignant l'importance des opérations de formation et d'information du grand public, mais également des cadres et du personnel technique dans l'industrie et l'agriculture, la Conférence soutient le programme d'action «Europe bleue» de l'Assemblée parlementaire, auquel il souhaite être associé en participant à la campagne grand public et à la conférence parlementaire paneuropéenne prévue en automne 1992.

i. *Résolution 239 sur la quantité et la qualité de l'eau potable en Europe: le rôle des pouvoirs locaux*

Soulignant les graves problèmes qui, dans plusieurs pays européens, se posent au niveau de la quantité et de la qualité de l'eau potable, et des dangers pour la santé causés par la présence dans l'eau de diverses substances provenant du lessivage des pesticides et des engrais, et de la pollution bactériologique, la Conférence se félicite de l'intérêt porté à ce problème aussi bien par la Communauté que par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui a lancé un programme d'action «Europe bleue». La Conférence propose, d'une part, la mise en œuvre de certaines mesures concernant la quantité et la qualité de l'eau. En ce qui concerne la quantité, elle propose la mise en œuvre de mesures destinées à réduire la demande par un appel au public et à des réflexions spécifiques, et propose également d'améliorer les réseaux de distribution par l'informatisation des systèmes et par une interconnection des réservoirs. D'autre part, elle suggère la rénovation des canalisations là où elle est nécessaire et la modernisation des ouvrages existants, ainsi que l'amélioration du recyclage des eaux usées et la dessalinisation de l'eau de mer dans les zones côtières. Elle propose également le développement, là où c'est possible, d'un système double de distribution faisant la distinction entre l'eau potable et de l'eau destinée à d'autres usages.

En ce qui concerne la qualité, elle suggère l'amélioration des canalisations par curage par l'air, la rénovation et la réfection du revêtement intérieur des canalisations, la réduction de la pollution chimique par les nitrates grâce à l'amélioration du filtrage, à l'échange d'ions et au traitement de l'ozone. En plus des mesures de caractère technique, la Conférence suggère des mesures de caractère plus général comme la limitation de l'utilisation des engrais, la protec-

ments of the member states adopt legislation, in countries where this was not yet the case, which establishes legal limits for the discharge of dangerous substances into water and advocates the establishment of water authorities responsible for ensuring quality and of national and local drinking water inspectorates responsible for controlling, monitoring and providing training on the quality of drinking water, particularly for local authority officials. It also suggests exploring and adopting different mechanisms of financial co-operation between all parties involved in water production.

Reporting committee: Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities.

Budgetary implications for the Assembly: none.

Reference to committee: Doc. 6593 and Reference No. 1783 of 4 May 1992.

Draft opinion unanimously adopted by the committee on 25 May 1992.

Members of the committee: MM. Parisi (*Chairman*), Ruffy, Lord Newall (*Vice-Chairmen*), MM. Adamowicz, Alemyr, Benassi, Gudmundur Bjarnason, Mrs Blunck, MM. Bondevik, Büchel, Demiralp, Dimmer, Mrs Dromberg, MM. Efraimoglou, Eversdijk (*Alternate: Eisma*), Fahey, Feldmann, Gaits (*Alternate: Valleix*), González Laxe (*Alternate: Bolinaga*), Mrs Gräenitz, MM. Granstedt, Hadjidemetriou, Hardy, Homs I Ferret, Jung, Kobylka, Konstantopoulos, Lanner (*Alternate: Strimitzer*), Lotz, Meszaros, Monfils, Pinto, Pistre, Reis Leite, Mrs Robert, Mrs Sahligierova, Mr Sarens, Mrs Severinsen, MM. Slomka, Talay, Jack Thompson, Toshev, Triglia, Tummers, Vella, Zierer.

N.B. The names of those members who took part in the vote are printed in *Italics*.

See 21st Sitting, 7 October 1992 (adoption of the draft opinion as amended), and Opinion No. 164.

tion des ressources en eau ainsi que le resserrement des contrôles pour le déversement des eaux usées. Aux gouvernements des Etats membres, la Conférence recommande l'adoption d'une législation, dans les pays où ce n'est pas encore le cas, qui fixe des limites légales à la décharge de substances dangereuses, la création d'autorités régissant la qualité de l'eau, la création d'inspectoriats nationaux et locaux d'eau potable qui assument la charge de contrôler et d'évaluer la qualité de l'eau potable ainsi que d'assurer des cours sur ce sujet en particulier pour des représentants d'autorités locales. Elle suggère également l'étude et l'adoption de différents mécanismes de coopération financière entre toutes les parties impliquées.

Commission chargée du rapport: commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Implications budgétaires: néant.

Renvoi en commission: Doc. 6593 et Renvoi n° 1783 du 4 mai 1992.

Projet d'avis adopté à l'unanimité par la commission le 25 mai 1992.

Membres de la commission: MM. Parisi (*Président*), Ruffy (*Vice-Président*), Lord Newall (*Vice-Président*), MM. Adamowicz, Alemyr, Benassi, Gudmundur Bjarnason, M^{me} Blunck, MM. Bondevik, Büchel, Demiralp, Dimmer, M^{me} Dromberg, MM. Efraimoglou, Eversdijk (*Remplaçant: Eisma*), Fahey, Feldmann, Gaits (*Remplaçant: Valleix*), González Laxe (*Remplaçant: Bolinaga*), M^{me} Gräenitz, MM. Granstedt, Hadjidemetriou, Hardy, Homs I Ferret, Jung, Kobylka, Konstantopoulos, Lanner (*Remplaçant: Strimitzer*), Lotz, Mészáros, Monfils, Pinto, Pistre, Reis Leite, M^{mes} Robert, Sahligierová, M. Sarens, M^{me} Severinsen, MM. Slomka, Talay, Jack Thompson, Toshev, Triglia, Tummers, Vella, Zierer.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir 21^e séance, 7 octobre 1992 (adoption du projet d'avis amendé), et avis n° 164.